

Base de données économiques et sociales : liste des informations à fournir

Code du travail, art. R.2312-8 et R. 2312-9

Types d'information	Entreprises de moins de 300 salariés	Entreprises d'au moins 300 salariés
Investissements	<ul style="list-style-type: none"> • Investissement social <ul style="list-style-type: none"> ○ évolution des effectifs par type de contrat, par âge, par ancienneté (<i>réservé auparavant aux seules entreprises d'au moins 300 salariés</i>) ○ évolution des emplois par catégorie professionnelle ○ évolution de l'emploi des personnes handicapées et mesures prises pour le développer ○ évolution du nombre de stagiaire de plus de 16 ans ○ formation professionnelle : investissement en formation, publics concernés (<i>intégration du bilan de la mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF)</i>) ○ conditions de travail (durée du travail dont travail à temps partiel et aménagement du temps de travail) • Investissement matériel et immatériel <ul style="list-style-type: none"> ○ évolution des actifs nets d'amortissement et de dépréciations éventuelles (immobilisations) ○ le cas échéant, dépenses de recherche et développement ○ mesures envisagées en ce qui concerne l'amélioration, le renouvellement ou la transformation des méthodes de production et d'exploitation ; et incidences de ces mesures sur les conditions de travail et l'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> • Investissement social <ul style="list-style-type: none"> ○ évolution des effectifs par type de contrat, par âge, par ancienneté ○ évolution des emplois, notamment, par catégorie professionnelle ○ évolution de l'emploi des personnes handicapées et mesures prises pour le développer ○ évolution du nombre de stagiaires ○ formation professionnelle: investissements en formation, publics concernés ○ conditions de travail (durée du travail dont travail à temps partiel et aménagement du temps de travail, exposition aux risques et aux facteurs de pénibilité, AT-MP, absentéisme, dépenses en matière de sécurité) • Investissement matériel et immatériel <ul style="list-style-type: none"> ○ évolution des actifs nets d'amortissement et de dépréciations éventuelles (immobilisations) ○ le cas échéant, dépenses de recherche et développement ○ évolution de la productivité et le taux d'utilisation des capacités de production, lorsque ces éléments sont mesurables dans l'entreprise • Informations environnementales

Types d'information	Entreprises de moins de 300 salariés	Entreprises d'au moins 300 salariés
Egalité professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des données chiffrées • Stratégie d'action (reprise des informations prévues dans le cadre de la consultation sur la politique sociale (C. trav., art. R. 2323-9)) 	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs sur la situation comparée des femmes et des hommes dans l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> ○ conditions générales d'emploi ○ rémunérations et déroulement de carrière ○ formation ○ conditions de travail, santé et sécurité au travail • Indicateurs relatifs à l'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale <ul style="list-style-type: none"> ○ congés ○ organisation du temps de travail dans l'entreprise • Stratégie d'action
Fonds propres, endettement et impôts	<ul style="list-style-type: none"> • Capitaux propres de l'entreprise • Emprunts et dettes financières dont échéances et charges financières • Impôts et taxes 	<ul style="list-style-type: none"> • Capitaux propres de l'entreprise • Emprunts et dettes financières dont échéances et charges financières • Impôts et taxes
Rémunération des salariés et dirigeants, dans l'ensemble de leurs éléments	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des rémunérations salariales <ul style="list-style-type: none"> ○ frais de personnel y compris cotisations sociales, évolutions salariales par catégorie et par sexe, salaire de base minimum, salaire moyen ou médian, par sexe et par catégorie professionnelle ○ pour les sociétés anonymes, montant des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées ○ épargne salariale : intéressement, participation 	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution des rémunérations salariales <ul style="list-style-type: none"> ○ frais de personnel y compris cotisations sociales, évolutions salariales par catégorie et par sexe, salaire de base minimum, salaire moyen ou médian, par sexe et par catégorie professionnelle ○ pour les sociétés anonymes, montant des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées • Epargne salariale : intéressement, participation • Rémunérations accessoires : primes par sexe et par catégorie professionnelle, avantages en nature, régimes de prévoyance et de retraite complémentaire • Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux telles que présentées dans le rapport de gestion pour les entreprises soumises à l'obligation de présenter le rapport visé à l'article L. 225-102 du Code du commerce

Types d'information	Entreprises de moins de 300 salariés	Entreprises d'au moins 300 salariés
<p>Représentation du personnel et activités sociales et culturelles : montant de la contribution aux activités sociales et culturelles du comité d'entreprise, mécénat (au moins 300 salariés)</p> <p>Activités sociales et culturelles (moins de 300 salariés)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Montant de la contribution aux activités sociales et culturelles du comité d'entreprise, mécénat. 	<ul style="list-style-type: none"> • Représentation du personnel <ul style="list-style-type: none"> ○ représentants du personnel et délégués syndicaux ○ information et communication • Activités sociales et culturelles <ul style="list-style-type: none"> ○ activités sociales ○ autres charges sociales
<p>Rémunération des financeurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rémunération des actionnaires (revenus distribués) • Rémunération de l'actionnariat salarié (montant des actions détenues dans le cadre de l'épargne salariale, part dans le capital, dividendes reçus) 	<ul style="list-style-type: none"> • Rémunération des actionnaires (revenus distribués) • Rémunération de l'actionnariat salarié (montant des actions détenues dans le cadre de l'épargne salariale, part dans le capital, dividendes reçus)
<p>Flux financiers à destination de l'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aides publiques <i>[(les éléments de consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise sont intégrés à la partie « aides publiques » (C. trav., art. R. 2323-8)]</i> • Réductions d'impôts • Exonérations et réductions de cotisations sociales • Crédits d'impôts • Mécénat • Résultats financiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Aides publiques <i>[(les éléments de consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise sont intégrés à la partie « aides publiques » (C. trav., art. R. 2323-11))]</i> • Réductions d'impôts • Exonérations et réductions de cotisations sociales • Crédits d'impôts • Mécénat • Résultats financiers (création de rubrique pour intégrer infos du R. 2323-11) (en vue de la consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise)

Types d'information	Entreprises de moins de 300 salariés	Entreprises d'au moins 300 salariés
<p>Partenariats* <i>Le terme, plus large, de « partenariats » remplace celui de « sous-traitance » pourtant conservé dans les dispositions relatives à la BDES</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Partenariats conclus pour produire des services ou des produits pour une autre entreprise Partenariats conclus pour bénéficier des services ou des produits d'une autre entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> Partenariats conclus pour produire des services ou des produits pour une autre entreprise Partenariats conclus pour bénéficier des services ou des produits d'une autre entreprise
<p>Transferts commerciaux et financiers entre les entités du groupe pour les entreprises appartenant à un groupe*</p>	<ul style="list-style-type: none"> Transferts de capitaux tels qu'ils figurent dans les comptes individuels des sociétés du groupe lorsqu'ils présentent une importance significative, notamment transferts de capitaux importants entre la société mère et les filiales Cessions, fusions, et acquisitions réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> Transferts de capitaux tels qu'ils figurent dans les comptes individuels des sociétés du groupe lorsqu'ils présentent une importance significative Cessions, fusions, et acquisitions réalisées

* Ces deux dernières rubriques peuvent être écartées par un accord d'entreprise majoritaire ou, en l'absence de délégué syndical, un accord avec les élus titulaires du comité social et économique.

Pour une gestion simple de votre BDES,

› Découvrez BDES online

› Créez gratuitement votre BDES